



15-08-10-2024

MAIRIE DE SAINT-ABIT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
64800 SAINT-ABIT  
05 59 71 21 09

MAIL : [commune-de-saint-abit@wanadoo.fr](mailto:commune-de-saint-abit@wanadoo.fr)  
Site internet : [saint-abit.fr](http://saint-abit.fr)

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Départementale RD37**

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation de temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 08 octobre 2024 par laquelle le demandeur : Entreprise COLAS, Avenue Alfred Nobel, 64000 PAU, sollicite l'autorisation de fermeture de la départementale RD37, afin d'effectuer des travaux de voirie,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 14 octobre au 25 octobre 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sur la départementale RD37 au niveau de la mairie, de tous les véhicules sera interdite. Une déviation pour les véhicules légers se fera par chemin de la Roundade. Pour les véhicules poids lourds, la déviation se fera par le pont de d'Assat.

**ARTICLE 2** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT ABIT.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Ets COLAS, Avenue Alfred Nobel, 64000 PAU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de NAY
- Monsieur le Commandant du SDIS de MIREPEIX
- Philippe LAGUERRE BASSE du département

Le Maire, Michel CAZET

